

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt-cinq, le dix Avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHARENSAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Eric CLOAREC**.

Étaient présents : M. Eric CLOAREC, Mme Bernadette GOURSON, Mme Chantal BACCONNET, M. Thierry BARRIERE, Mme Edith BENARD-SERRURIER, M. Yvan CUNY, Mme Marinette DOS SANTOS, M. Stéphane GRANDSAIGNE, Mme Michèle DUBOISSET, M. Jean-Michel MOURDON, M. Robert POUCHOL.

Étaient absents excusés : M. François BLANCHON (procuration à M. Eric CLOAREC), Mme Nathalie BUISSON (procuration à M. Yvan CUNY), M. Claude MARTIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Chantal BACCONNET.

Ordre du jour :

- 01 – Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2025.
- 02 – Vote du budget primitif 2025 Commune.
- 03 – Vote du budget primitif 2025 Service de l'assainissement.
- 04 – Vote du budget primitif 2025 Service de l'eau.
- 05 – Tarifs gîtes saison 2025-2026.
- 06 – Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2025.
- 07 – Sollicitation des fonds Région pour l'auberge.
- 08 – Courriers et devis divers.
- 09 – Questions diverses.

COMPTE-RENDU réunion du 13 mars 2025 :

Accord à 12 pour 0 contre 0 abstention

Arrivée de M. Stéphane GRANDSAIGNE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2025.

Monsieur l'Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

* Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.08 %

* Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.40 %

* Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.71 %

- **autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Accord à 13 pour 0 contre 0 abstention

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Vote du budget primitif 2025 Commune.

Monsieur l'Adjoint présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif Principal 2025 faisant apparaître en :

– <u>Section de Fonctionnement</u> :	- <u>Section d'Investissement</u> :
* Dépenses : 925 943.78 €	* Dépenses : 1 365 304.19 €
* Recettes : 925 943.78 €	* Recettes : 1 365 304.19 €

Après en avoir délibéré, les propositions du budget primitif principal 2025 ont été votées :

- * au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- * au niveau chapitre et avec opération (pour information) pour la section d'investissement

Accord à 13 pour 0 contre 0 abstention

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Vote du budget primitif 2025 service Assainissement.

Monsieur l'Adjoint présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif 2025 du service assainissement faisant apparaître en :

– <u>Section de Fonctionnement</u> :	- <u>Section d'Investissement</u> :
* Dépenses : 23 897.61 €	* Dépenses : 39 800.71 €
* Recettes : 23 897.61 €	* Recettes : 39 800.71 €

Après en avoir délibéré, les propositions du budget primitif du service assainissement 2025 ont été votées :

- * au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- * au niveau chapitre et sans opération pour la section d'investissement

Accord à 13 pour 0 contre 0 abstention

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Vote du budget primitif 2025 service de l'eau.

Monsieur l'Adjoint présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif 2025 du service de l'eau faisant apparaître en :

– <u>Section de Fonctionnement</u> :	- <u>Section d'Investissement</u> :
* Dépenses : 172 223.99 €	* Dépenses : 158 641.18 €
* Recettes : 172 223.99 €	* Recettes : 158 641.18 €

Après en avoir délibéré, les propositions du budget primitif du service de l'Eau 2025 ont été votées :

- * au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- * au niveau chapitre et sans opération pour la section d'investissement

Accord à 13 pour 0 contre 0 abstention

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : Tarifs gîtes saison 2025-2026.

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Relais des gîtes a repris la maîtrise de la commercialisation par le biais de Résa-gîtes Puy-de-Dôme. Il convient donc de fixer les tarifs de location des gîtes pour la saison 2025-2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de fixer les tarifs suivants pour la saison 2025-2026

SAISON 2025- 2026	TARIFS 2024-2025	TARIFS 2025-2026	Calendrier des saisons tarifaires
TRES HAUTE SAISON ETE	430 €	430 €	Du samedi 4 juillet 2026 au samedi 22 août 2026
MOYENNE SAISON	365 €	365 €	Du samedi 2 mai au samedi 4 juillet 2026 Du samedi 22 août au samedi 26 septembre 2026
VACANCES NOEL VACANCES D'HIVER*	305 €	305 €	Du samedi 20 décembre 2025 au samedi 3 janvier 2026 Du samedi 07 février au samedi 21 février 2026
HIVER	260 €	260 €	Du samedi 3 janvier au samedi 7 février 2026 Du samedi 21 février au samedi 4 avril 2026
VACANCES DE TOUSSAINT* VACANCES PRINTEMPS*	305 €	305 €	Du samedi 17 octobre au samedi 31 octobre 2026 Du samedi 4 avril au samedi 18 avril 2026
BASSE SAISON	260 €	260 €	Les autres périodes

* sous réserve de modification par l'Education Nationale

CHARGES DIVERSES	
Taxe de séjour : 1,00 €/nuît/personne de + de 13 ans	
Caution : 200 €	Supplément animal : 12 €/semaine
Forfait Ménage : 75 €	Location de draps : 8 €/paire/semaine
Location linge de toilette : 10 €/semaine	Bois de Cheminée : ½ stère offert, puis 30 €/ le ½ stère supplémentaire

Accord à 13 pour 0 contre 0 abstention

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2025.

Monsieur l'Adjoint informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°13/2022 du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer

tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord à 13 pour 0 contre 0 abstention

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Fonds Régional commerce et artisanat pour le projet Auberge de Pays.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier FONDS REGIONAL COMMERCE ET ARTISANAT pour la « rénovation et mise aux normes de l'Auberge de Pays ».

Il donne lecture du détail estimatif des travaux fourni par l'architecte en charge du projet, qui comprend 2 tranches :

TRANCHE 1 – Restaurant

- 1 : gros œuvre / terrassements : **79 600.00 € HT**
- 2 : ravalement de façades : **20 800.00 € HT**
- 3 : charpente bois / mur ossatures bois / couverture / zinguerie : **64 400.00 € HT**
- 4 : menuiseries extérieures bois : **28 700.00 € HT**
- 5 : menuiseries intérieures bois : **36 400.00 € HT**
- 6 : serrurerie : **9 200.00 € HT**
- 7 : plâtrerie / faux-plafond / peinture : **63 400.00 € HT**
- 8 : revêtement de sols / faïences : **22 700.00 € HT**
- 9 : électricité : **29 500.00 € HT**
- 10 : chauffage / plomberie / sanitaires / ventilation : **71 400.00 € HT**

TRANCHE 2 – Logements

- 4 : menuiseries extérieures bois : **5 300.00 € HT**
- 5 : menuiseries intérieures bois : **22 400.00 € HT**
- 6 : serrurerie : **200.00 € HT**
- 7 : plâtrerie / faux-plafond / peinture : **31 000.00 € HT**
- 8 : revêtement de sols / faïences : **10 900.00 € HT**
- 9 : électricité : **17 000.00 € HT**
- 10 : chauffage / plomberie / sanitaires / ventilation : **32 100.00 € HT**

Soit pour la TRANCHE 1 : 426 100.00 € HT

TRANCHE 2 : 118 900.00 € HT

Vient s'ajouter à ces 2 tranches de travaux, le matériel de cuisine, pour un montant estimatif de 83 035.83 € HT.

Le montant des honoraires maîtrise d'œuvre s'élève à **38 204.00 € HT** et sera révisé en fonction de l'estimatif des travaux. L'avenant estimatif fourni par la maîtrise d'œuvre s'élève à **67 704.00 € HT**.

L'aide régionale est une subvention avec un taux de 30 % maximum des dépenses éligibles, et un plafond fixé à 100 000 €. Le 1er adjoint propose par conséquent de déposer un dossier de demande d'aide régionale de 100 000 € pour un montant total estimatif de travaux de **695 739.83 € HT**.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- **de déposer** ce dossier de rénovation et mise aux normes de l'Auberge de Pays au programme du FONDS REGIONAL COMMERCE ET ARTISANAT, pour un montant estimatif de **695 739.83 € HT**,
- **de demander** le montant maximum autorisé, soit **100 000 €**,
- **de prévoir** cette somme au budget primitif 2025,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accord à 13 pour 0 contre 0 abstention

INFORMATION : Devis et courriers divers**Matériel**

Monsieur l'Adjoint fait part du besoin de réparation ou changement du godet arrière hydraulique. Il présente les devis suivants :

- Devis de l'entreprise BD Métal : 15 38.00 € HT (réparation)
- Devis Ets DUMONTAUD : 2 035.00 € HT (achat neuf)
- Devis Ets AGRO SERVICE : 1 990.00 € HT

Le Conseil Municipal opte pour l'achat d'un neuf auprès des établissements DUMONATUX.

INFORMATION : Questions diverses**Service de restauration scolaire**

Discussion sur le service de restauration scolaire où des dysfonctionnements ont été relevés.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10 Avril 2025

Le Maire, M. François BLANCHON

Secrétaire de séance : Mme Chantal BACCONNET.